PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt
Unité Foncier Rural et Forêt

Ref : DC/AR/UF/2025-113
Affaire suivie par : Damien CAZAUX
Tél : 04 20 06 70 82
Mel : ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 08 AVR. 2025

Le Directeur Départemental des Territoires

à

CORSICA ENERGIA 4
Monsieur AIELLO Antoine
8 Bis du Parc Technologique
ZAE Erbajolo
20600 BASTIA

Objet : instruction d'une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.
CORSICA ENERGIA 4 – Parcelle n° **47**, section **F** – Commune de **VOLPAJOLA**
Réf : N°**2025/081** (à rappeler dans toute correspondance)

J'accuse réception de votre dossier complet au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code forestier.

Pétitionnaire : CORSICA ENERGIA 4

Numéro de dossier : 2025/081

Date d'accusé de réception du dossier complet : 28/03/2025

Commune : VOLPAJOLA

Parcelle : 47 Section : F

DDT / SUCR / ADS
08 AVR. 2025
COURRIER ARRIVÉ

Conformément à l'article R. 341-7 du code forestier, la demande d'autorisation de défrichement mentionnée au premier alinéa de l'article R. 341-6 est réputée rejetée à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de six mois à compter de la réception du dossier complet.

Ce courrier ne vaut pas autorisation de défrichement.

Le Chef de l'unité
Foncier Rural et Forêt,

Christophe BRESSON